

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 71/452 /.- du 31/12/1971

portant remise des peines

Le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat.

Vu la Constitution du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

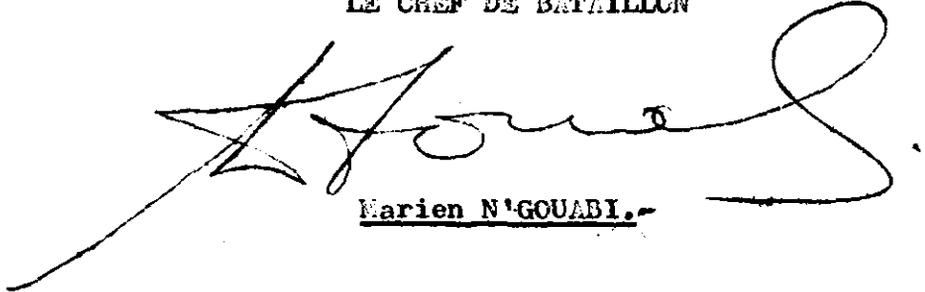
DECRETE :

Article 1er. - Remise partielle de 3 ans de travaux forcés est accordée au nommé FOUETY Jean Claude, actuellement détenu à la Maison d'Arrêt de BRAZZAVILLE , sur la peine de 20 ans de travaux forcés prononcée contre lui le 6 Août 1969 par la Cour Révolutionnaire de Justice.

Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié selon la procédure d'urgence, enregistré et communiqué, partout où besoin sera / -

Fait à BRAZZAVILLE, le 31 DECEMBRE 1971

LE CHEF DE BATAILLON

  
Marien N'GOUABI.